

## En Bretagne et dans les Pays de la Loire, le parc social est moins présent et la moitié des locataires y vivent seuls

Insee Analyses Bretagne • n° 138 • Avril 2026

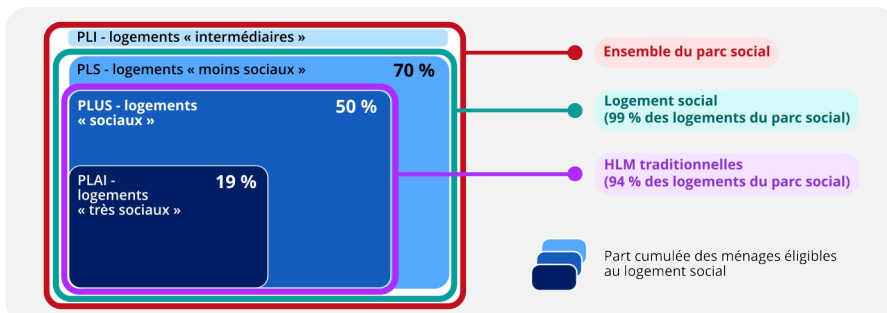


En Bretagne et dans les Pays de la Loire, 70 % des ménages sont éligibles au logement social. Le parc social y est moins présent que dans d'autres régions françaises. Le trois pièces est le type de logement majoritaire et la construction de quatre pièces ou plus tend à diminuer au profit de logements plus petits. Le parc social accueille un tiers des ménages les plus modestes en leur permettant de se loger moyennant un loyer réduit. Plus d'un tiers des ménages du parc social se trouvent en situation de pauvreté, une part en hausse depuis 6 ans. La moitié des ménages locataires du parc social sont des personnes vivant seules, une proportion plus élevée qu'au niveau national. La durée d'occupation d'un logement est plus longue au sein du parc social que dans le secteur libre. Ses occupants sont en effet moins mobiles que les locataires du secteur libre. Plus de 90 % des logements du parc social relèvent de la catégorie dite des HLM traditionnelles et la moitié des ménages bretons et ligériens y sont éligibles. Les HLM traditionnelles sont plus présentes dans les territoires les plus urbains, en lien avec une demande d'accès à ces logements plus élevée.

### 70 % des ménages sont éligibles au logement social

Le parc locatif social permet aux personnes ayant des ressources modestes ou rencontrant des difficultés socio-économiques de se loger moyennant un loyer réduit. On distingue différentes catégories de logements dans le parc social, qui déterminent elles-mêmes les plafonds d'éligibilité à ces logements ► **figure 1**. Ils sont identifiés par le mode de financement qui a permis de les construire. Le prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) finance la catégorie des logements dits « très sociaux ». Il correspond au plafond d'éligibilité le plus bas et s'adresse aux personnes en situation de grande précarité. Le prêt locatif à usage social (PLUS) est le dispositif le plus fréquemment mobilisé ; il finance les logements dits « sociaux ». Ces deux catégories représentent la quasi-totalité du parc social (94 % des logements du parc social en Bretagne et Pays de la Loire et 92 % en France). Elles correspondent en pratique aux habitations à loyer modéré appelées communément les HLM traditionnelles. Le prêt locatif social (PLS) est quant à lui destiné aux personnes dont les revenus dépassent les deux premiers plafonds mais qui ont des difficultés à se loger dans le secteur libre. Ces logements sont considérés comme des logements « moins sociaux » et sont situés en priorité dans les zones dont le marché immobilier est le plus tendu. Enfin, le prêt locatif intermédiaire (PLI), également destiné aux personnes dont les revenus dépassent les

### ► 1. Répartition des ménages de Bretagne et des Pays de la Loire selon les plafonds progressifs d'éligibilité aux catégories de logements du parc social



**Lecture** : 50 % des ménages de Bretagne et des Pays de la Loire ont des ressources inférieures au plafond PLUS, ce qui les rend éligibles aux HLM traditionnelles (logements « très sociaux » et « sociaux »), qui représentent 94 % des logements du parc social.  
**Champ** : Ménages résidant en Bretagne ou dans les Pays de la Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et logements du parc social de Bretagne et des Pays de la Loire.  
**Sources** : SDES, RPLS 2024 ; Insee, Fidéli 2022.

plafonds précédents, finance les logements dits « intermédiaires ». Contrairement aux catégories précédentes, ils ne font pas l'objet d'une convention conclue avec l'État déterminant le loyer maximal au m<sup>2</sup> et sont à ce titre considérés comme étant les moins sociaux. Leur part est très minoritaire au sein du parc social de Bretagne et des Pays de la Loire (1 %).

Le parc social est ainsi constitué de trois catégories de logements dits très sociaux, sociaux et moins sociaux, et d'une catégorie de logements dits intermédiaires. Dans cette étude, l'expression « logement social » désigne les logements du parc social à

l'exclusion des logements intermédiaires. Les expressions « HLM traditionnelles » et « logement HLM » sont quant à elles réservées aux logements très sociaux et sociaux.

Parmi les 3,3 millions de ménages qui résident en Bretagne ou dans les Pays de la Loire, 70 % ont des ressources inférieures au plafond PLS, cela les rendant éligibles au logement social ; cette proportion est similaire à celle observée en France. La quasi-totalité des occupants du parc social des deux régions (97 %) ont d'ailleurs des ressources inférieures à ce plafond. À noter que les ménages les plus modestes, qui peuvent

En partenariat avec :

obtenir un logement très social, ont aussi la possibilité d'accéder à des logements sociaux ou moins sociaux, car leurs ressources n'excèdent pas les plafonds.

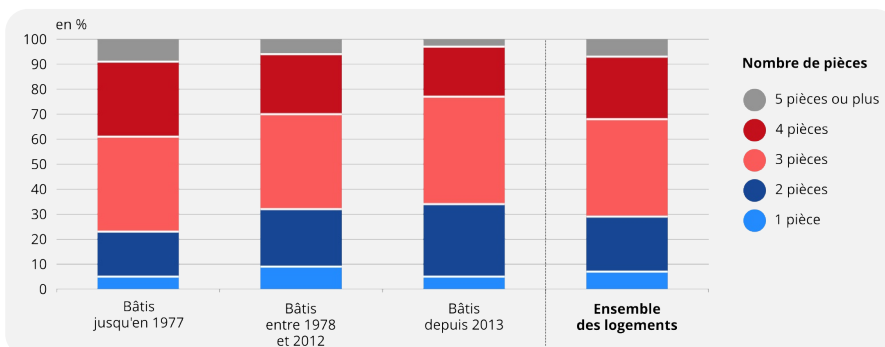
## En Bretagne et dans les Pays de la Loire, un parc social moins présent que dans la plupart des autres régions

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le parc social des régions Pays de la Loire et Bretagne compte respectivement 247 000 et 193 000 logements. Le parc social représente 14,0 logements pour 100 résidences principales dans les Pays de la Loire et 12,0 en Bretagne. Ces densités sont inférieures à la moyenne française qui s'établit à 17,4. Les deux régions se situent aux 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> rangs des régions françaises selon cet indicateur, loin derrière l'Île-de-France où la densité du parc social atteint 25,9, tandis que la Corse ferme le classement avec 10,3. Au sein des deux régions, cet indicateur varie sensiblement selon les départements : de 8,0 en Vendée et 8,4 dans les Côtes-d'Armor à 18,0 dans le Maine-et-Loire.

## De moins en moins de grands logements, le trois pièces demeurant le plus répandu

Parmi les 440 000 logements du parc social de Bretagne et des Pays de la Loire, près des deux tiers (63 %) ont été bâtis après 1977, dont 18 % après 2012. Le logement de trois pièces, qui comprend deux chambres, est la catégorie de logement la plus représentée dans le parc social quelle que soit la période de construction. La majorité des grands ensembles de logements sociaux collectifs ont été construits dans les décennies qui suivent la Seconde Guerre mondiale pour répondre à une grave crise du logement, en particulier dans les quartiers aujourd'hui identifiés comme **quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)** ► encadré 1. Les choix de construction privilégiaient les logements familiaux, offrant un cadre de vie en adéquation avec les besoins de la France du baby-boom. Les logements de quatre pièces ou plus constituaient ainsi plus d'un tiers des logements sociaux bâtis jusqu'en 1977 ► figure 2. La tendance est désormais à la construction de logements moins grands, en lien avec la diminution de la taille des ménages, de 3 personnes en moyenne en 1975 à respectivement 2,1 et 2,2 en 2022 en Bretagne et Pays de la Loire. Depuis 2013, les logements d'une ou deux pièces représentent un tiers des logements du parc social construits en Bretagne et dans les Pays de la Loire, contre moins d'un quart jusqu'en 1977.

## ► 2. Répartition des logements du parc social de Bretagne et des Pays de la Loire selon leur ancienneté de construction et leur nombre de pièces



**Lecture :** Les logements de 5 pièces ou plus représentent 7 % de l'ensemble des logements du parc social de Bretagne et des Pays de la Loire. Ils constituent 3 % des logements du parc social bâtis depuis 2013, contre 6 % de ceux bâtis entre 1978 et 2012, et 9 % de ceux bâtis jusqu'en 1977.

**Champ :** Logements du parc social de Bretagne et des Pays de la Loire. La source RPLS recense également des logements non loués.

**Source :** SDES, RPLS 2024.

## Parmi les ménages les plus modestes, un tiers résident dans le parc social

Parmi les 10 % de l'ensemble des ménages de Bretagne et des Pays de la Loire les plus modestes, un tiers sont locataires du parc social au sein des deux régions, une part équivalente à celle observée au niveau national. Cette part est en revanche plus élevée dans les Pays de la Loire qu'en Bretagne (36 % contre 29 %). En particulier, 43 % des ménages les plus modestes du Maine-et-Loire sont locataires du parc social, soit le double de la proportion observée dans les Côtes-d'Armor (20 %) et en Vendée (22 %). La part des locataires du parc social diminue à mesure que le **niveau de vie** des ménages augmente : ainsi, au sein des 30 % des ménages les plus aisés, seuls 1 % sont locataires du parc social (3 % au niveau national). Le parc social breton et ligérien remplit donc pleinement son rôle d'accueil des ménages modestes.

## La proportion de ménages pauvres augmente dans le parc social en Bretagne et dans les Pays de la Loire, comme en France

En 2022, plus du tiers des 382 000 ménages locataires du parc social de Bretagne et des Pays de la Loire ont des revenus inférieurs au **seuil de pauvreté**, un taux identique à la moyenne française<sup>1</sup> (34 %) ► figure 3. Cette proportion a augmenté de 6 points entre

1- France métropolitaine, Martinique et La Réunion.

2016 et 2022, au même rythme qu'en France, témoin d'une paupérisation du parc social. La paupérisation des personnes seules du parc social est particulièrement marquée : en 2022, une sur trois est concernée par la pauvreté, contre une sur cinq en 2016. Parmi les locataires du secteur libre et les propriétaires occupants de Bretagne et des Pays de la Loire, la part de ménages pauvres est bien moindre que dans le parc social (16 % et 6 % respectivement), et stable par rapport à 2016. Dans le parc social comme dans le secteur libre, les familles monoparentales sont davantage touchées par la pauvreté que l'ensemble des ménages. La pauvreté concerne en effet près de la moitié (43 %) des familles monoparentales du parc social et 26 % de celles du secteur libre.

## La moitié des ménages locataires du parc social sont des personnes seules

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, en Bretagne et Pays de la Loire, les ménages du parc social sont plus souvent constitués de personnes seules que l'ensemble des ménages. C'est également le cas en France, mais de manière moins marquée. En effet, au sein des deux régions, plus de la moitié (51 %) des ménages locataires du parc social sont des personnes seules, davantage qu'en France (42 %). Les ménages d'une personne ne représentent pourtant que 38 % de l'ensemble des ménages en Bretagne et Pays de la Loire, comme en France. Par ailleurs, les occupants du parc social sont plus âgés que les locataires du secteur libre, mais moins que les propriétaires. En particulier, les ménages dont le référent est âgé de 65 ans ou plus

## ► 3. Profil socio-économique des ménages demandeurs et attributaires d'un logement du parc social et des ménages résidant en Bretagne ou dans les Pays de la Loire selon leur statut d'occupation

	Nombre de ménages	Configuration familiale des ménages			Âge du référent des ménages		Situation financière des ménages	
		Personnes seules	Familles monoparentales	Familles nombreuses*	Moins de 25 ans	65 ans ou plus	Sous le seuil de pauvreté	Ayant un revenu d'activité
Demandes de logement social	225 000	48	29	11	12	11	34	58
Attributions d'un logement social	38 000	36	37	10	15	9	30	66
Locataires du parc social, dont :	382 000	51	22	9	3	25	34	62
Locataires du parc social résidant depuis plus de 10 ans dans le même logement	98 000	59	11	4	0	48	29	46
Locataires du secteur libre	723 000	58	10	4	15	17	16	73
Propriétaires occupants	2 162 000	29	6	6	0	42	6	61
<b>Ensemble des ménages</b>	<b>3 267 000</b>	<b>38</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>35</b>	<b>12</b>	<b>64</b>
Locataires du parc social résidant en France	4 600 000	42	21	12	2	28	34	65

\* Les familles nombreuses désignent les familles de trois enfants ou plus.

**Note :** La mesure de la pauvreté pour les ménages concernés par la demande ou l'attribution d'un logement du parc social est approchée à partir des revenus de la personne de référence majorés du montant moyen de l'aide personnalisée au logement (APL), soit 215 € mensuels. En effet, l'APL ne figure pas dans les revenus déclarés lors du dépôt d'une demande d'accès au parc social.

**Lecture :** Les ménages dont le référent est âgé de moins de 25 ans représentent 12 % des demandes, 15 % des attributions et 3 % des locataires du parc social en Bretagne ou dans les Pays de la Loire.

**Champ :** Ménages résidant en France au 1<sup>er</sup> janvier 2022, ménages ayant une demande d'accès au parc social en cours en Bretagne ou dans les Pays de la Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et ménages ayant obtenu un logement du parc social en Bretagne ou dans les Pays de la Loire en 2024. Le champ des données relatives à la situation financière des locataires du parc social au niveau national est restreint à la France métropolitaine, la Martinique et La Réunion.

**Sources :** CREHA Ouest, FDLS 2025 ; Insee, Fidéli 2022.

représentent 25 % des ménages locataires du parc social, contre 42 % des propriétaires et 17 % des locataires du secteur libre. Ils représentent même la moitié des 98 000 locataires du parc social qui occupent leur logement depuis plus de 10 ans. L'âge et plus précisément les étapes du cycle de vie jouent un rôle structurant dans le parcours résidentiel. Ainsi, les locataires du secteur libre, plus jeunes et donc plus souvent en âge de travailler, perçoivent plus fréquemment un revenu d'activité (73 % d'entre eux contre 64 % de l'ensemble des ménages). Cela peut toutefois recouvrir des situations différentes : une ou deux personnes en emploi, emploi tout au long de l'année ou sur une courte période, temps complet ou partiel, etc.

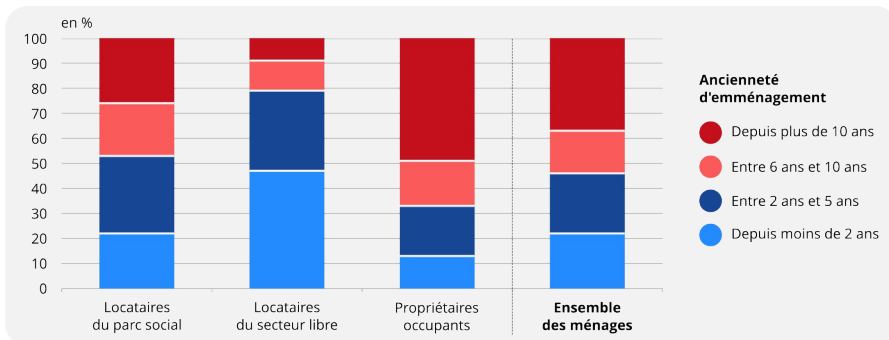
### Les familles monoparentales plus représentées parmi les attributaires que parmi les demandeurs

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, 225 000 ménages ont une **demande** d'accès au parc social en cours sur au moins un des neuf départements de Bretagne et des Pays de la Loire. Un tiers d'entre eux résident déjà dans le parc social. En 2024, environ 38 000 ménages ont obtenu un logement du parc social, dont 61 % sont reconnus comme **prioritaires** au sens du Code de la construction et de l'habitation (CCH). Pour un quart de ces **attributions**, les ménages étaient déjà locataires du parc social. L'attribution des logements est définie par l'article L441-1 du Code de la construction et de l'habitation. Il prévoit une priorité envers les personnes bénéficiant d'une décision favorable au titre du droit au logement opposable (Loi Dalo) et participe plus largement à la mise en œuvre du droit au logement, pour satisfaire les besoins des personnes de ressources modestes ou défavorisées. Le dispositif d'attribution doit respecter divers principes tels que la diversité de la demande constatée localement, l'égalité des chances des demandeurs et la mixité sociale des villes et des quartiers. Ainsi, plus d'un tiers des attributions de logements du parc social durant l'année 2024 concernent des familles monoparentales (37 %). C'est également le cas pour les personnes seules (36 %). Cependant, les personnes seules représentent près de la moitié des demandeurs d'accès au parc social, alors que les familles monoparentales en représentent à peine un tiers. La plus forte proportion de familles monoparentales dans les attributions en comparaison des demandes témoigne des difficultés socio-économiques qu'elles cumulent plus fréquemment. En définitive, elles sont deux fois plus présentes au sein du parc social que parmi l'ensemble des ménages et leur part y a augmenté de 2 points depuis 2016.

### Dans le parc social, la durée d'occupation des logements est plus élevée que dans le secteur libre

L'ancienneté dans le logement est supérieure ou égale à 6 ans pour 47 % des locataires du parc social contre 21 % des locataires du secteur libre ▶ **figure 4**. Entre 2016 et 2022, cette part a augmenté de 8 points dans le parc social, davantage que dans le secteur libre (+4 points). Ces écarts reflètent la moindre mobilité des occupants du parc social, dont la situation s'avère souvent plus durable que transitoire. Plusieurs raisons peuvent l'expliquer. L'une d'elle est d'ordre structurel : les jeunes ménages de moins de 25 ans, souvent plus mobiles en raison de la poursuite d'études ou de l'entrée dans la vie active, sont moins présents dans le parc social (9 % d'entre eux) que dans le secteur libre (85 %). Par ailleurs, l'augmentation des revenus au cours du cycle de vie favorise en principe l'accession à la propriété des

## ► 4. Répartition des ménages résidant en Bretagne ou dans les Pays de la Loire selon leur statut d'occupation et leur ancienneté d'emménagement



**Lecture** : En 2022, 49 % des propriétaires occupants résident dans leur logement depuis plus de 10 ans.  
**Champ** : Ménages résidant en Bretagne ou dans les Pays de la Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2022.  
**Source** : Insee, Fidéli 2022.

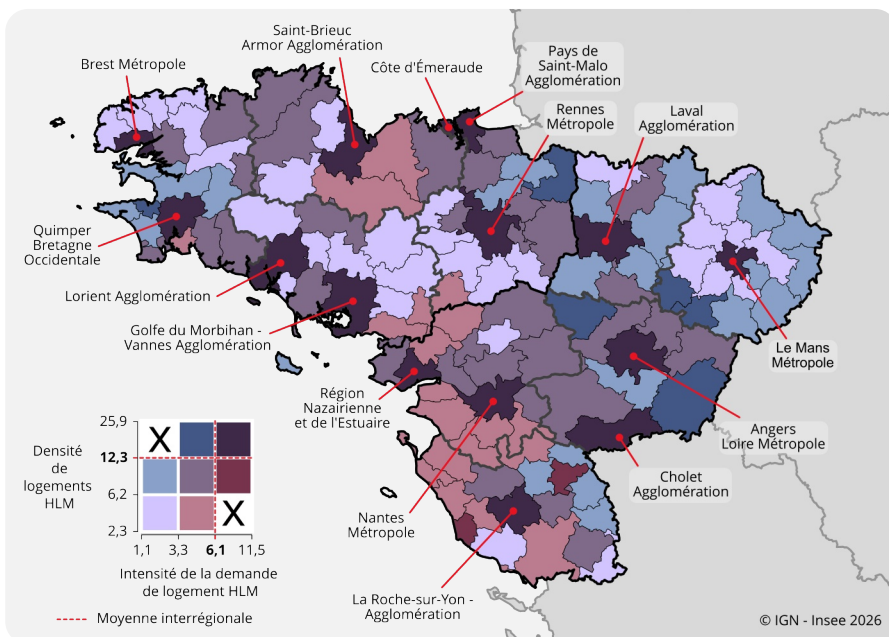
locataires du secteur libre. En revanche, elle semble moins participer aux déménagements hors du parc social pour ses occupants, dont les plus aisés ont souvent plus d'ancienneté dans leur logement [Insee, 2017]. En parallèle de cette moindre mobilité au sein du parc social, un vieillissement de ses occupants est observé, légèrement plus prononcé que pour l'ensemble des ménages. L'âge de plus en plus élevé des ménages attributaires du parc social y participe, la propension à quitter un logement diminuant avec l'âge [ANCOLS, 2026]. En 2022, dans la moitié des ménages locataires du parc social, le référent a plus de 52 ans en Bretagne et dans les Pays de la Loire, alors qu'en 2016, cet âge médian dans le parc social était de 50 ans.

### Les HLM traditionnelles sont plus présentes dans les territoires où la demande est la plus élevée

La moitié des ménages bretons et ligériens ont des revenus inférieurs au plafond PLUS et sont donc éligibles aux HLM traditionnelles, à peine moins qu'en France. Ces ménages sont plus nombreux dans les zones urbaines, mais proportionnellement plus présents dans les

intercommunalités rurales. Cette part atteint 89 % parmi les locataires du parc social, contre 66 % des locataires du secteur libre et 39 % des propriétaires occupants. De manière générale, les ménages qui demandent un accès au parc social sont en proportion bien moins nombreux que ceux qui y sont éligibles. Le croisement entre la densité de HLM traditionnelles (nombre de logements HLM existants pour 100 résidences principales) et l'intensité de la demande de HLM traditionnelles (nombre de demandes de logement HLM pour 100 résidences principales) permet de distinguer différents types de territoires ▶ **figure 5**. Il ne s'agit pas d'une mesure de la tension sur le logement social, celle-ci prenant en compte le nombre de demandes pour une attribution. Le premier groupe est constitué des intercommunalités les plus urbaines de Bretagne et des Pays de la Loire. Ces 15 territoires sont ceux où la densité de logements HLM et l'intensité de la demande d'accès au parc HLM sont les plus fortes. Elles dépassent les moyennes observées pour l'ensemble des deux régions, Bretagne et Pays de la Loire, pour les deux indicateurs : 12,3 logements et 6,1 demandes pour 100 résidences principales respectivement. Ces

## ► 5. Nombre de logements HLM et de demandes de logement HLM pour 100 résidences principales en Bretagne et dans les Pays de la Loire



**Lecture** : Pour 100 résidences principales, l'intercommunalité de Cholet Agglomération compte 14,1 logements HLM et 6,2 demandes de logement HLM. Elle se classe ainsi dans la catégorie supérieure aux moyennes interrégionales pour ces deux indicateurs. La densité de logements HLM et l'intensité de la demande de logement HLM y vont respectivement de 12,3 à 25,9 et de 6,1 à 11,5.  
**Champ** : Ménages éligibles aux HLM traditionnelles ayant une demande de logement HLM en cours dans un département de Bretagne ou des Pays de la Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2025.  
**Sources** : CREHA Ouest, FDLS 2025 ; Insee, recensement de la population 2022 ; SDES, RPLS 2024.

intercommunalités regroupent près des deux tiers des demandes de logement HLM des deux régions. La densité de logements HLM y varie de 12,3 à Saint-Brieuc Agglomération à 24,2 à Angers Loire Métropole et 25,9 à Le Mans Métropole.

Le deuxième groupe comprend essentiellement des territoires ruraux, du Nord Finistère, de l'est du Morbihan, du sud-ouest de l'Ille-et-Vilaine et de Sarthe, notamment autour du Mans. À l'inverse du

premier, il s'agit des zones où la densité du parc HLM et l'intensité de la demande de logement HLM sont les plus faibles, bien inférieures aux moyennes interrégionales. Dans ces territoires, la part des propriétaires occupants est souvent élevée. Les communes de moins de 3 500 habitants y sont aussi nombreuses, or celles-ci ne sont pas concernées par la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU), qui impose aux communes les plus peuplées de disposer

d'une part minimale de logements sociaux au sein de leur parc résidentiel.

Dans le troisième groupe, la densité du parc HLM est aussi parmi les plus faibles, mais l'intensité de la demande d'accès au parc HLM est plus élevée, tout en restant inférieure à la moyenne interrégionale. Ce groupe couvre presque l'intégralité du littoral des Pays de la Loire, ainsi que la couronne sud nantaise. Il comprend également des intercommunalités limitrophes du Morbihan et de Loire-Atlantique, et celles du Pays Fouesnantais, de Loudéac et de Lamballe Terre et Mer.

Le quatrième groupe, constitué des intercommunalités des Sables d'Olonne et du Pays des Herbiers en Vendée, se rapproche du troisième groupe pour la densité de logements HLM qui y est aussi inférieure à la moyenne interrégionale, alors que l'intensité de la demande de HLM y est supérieure.

Le cinquième groupe concerne principalement les intercommunalités de Mayenne, de l'est de la Sarthe et de Vendée, et des pointes ouest et sud du Finistère. L'intensité de la demande y est aussi parmi les plus faibles comme dans le deuxième groupe, mais la densité de logements HLM est un peu plus élevée, quoique toutefois inférieure à la moyenne interrégionale. Pour autant, ces territoires et ceux du deuxième groupe ont en commun une part de ménages éligibles aux HLM traditionnelles souvent plus forte qu'ailleurs, illustrant potentiellement un moindre recours à la demande.

Le sixième groupe, regroupant les intercommunalités de Douarnenez, Fougères, Saumur, d'Anjou Bleu et des Pays de Sablé-sur-Sarthe et de La Flèche, se rapproche du cinquième groupe pour l'intensité de la demande de HLM qui y est aussi inférieure à la moyenne interrégionale, alors que la densité de logements HLM y est supérieure. Les 33 autres intercommunalités constituent un septième groupe qui se situe dans la classe centrale tant du point de vue de la densité du parc HLM que de l'intensité de la demande de logement HLM. Ces indicateurs y sont plus élevés que dans le deuxième groupe mais en deçà des moyennes observées en Bretagne et Pays de la Loire. ●

Simon Bertin, Soazig Jolivet (Insee), Ambre Pioger (CREHA Ouest)

Retrouvez les données associées à cette publication sur [insee.fr](https://www.insee.fr)

## ► Pour en savoir plus

- Seilles M., « [En 2022, la moitié des ménages du parc social ont plus de 53 ans](#) », Insee Première n° 2047, avril 2025.
- Insee, « [Les conditions de logement en France](#) », Insee Références, février 2017.
- Insee, [Logements sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2025](#), Chiffres-clés, février 2026.
- ANCOLS, « [Panorama du logement social 2025](#) », septembre 2025.
- ANCOLS, « [Quelle est la part du vieillissement des attributaires dans la baisse de la mobilité au sein du parc social ?](#) », février 2026.
- SDES, « [5,4 millions de logements locatifs sociaux en France au 1<sup>er</sup> janvier 2025](#) », janvier 2026.

## Encadré 1 - Dans le parc social des QPV, une structure plus familiale et davantage de pauvreté

En Bretagne et dans les Pays de la Loire, les QPV concentrent une part importante du parc social et des ménages modestes. Dans ces quartiers, huit ménages sur dix sont locataires d'un logement du parc social, souvent issu des grands ensembles construits après la Seconde Guerre mondiale. Ce parc, principalement situé dans les agglomérations, est plus ancien (50 ans en moyenne contre 34 ans pour l'ensemble du parc social) et de structure plus familiale (76 % de logements de trois pièces ou plus, contre 72 %). La fragilité sociale y est plus marquée : 46 % des ménages locataires du parc social des QPV vivent sous le seuil de pauvreté, contre 34 % dans l'ensemble du parc social. Cette situation s'accompagne d'une mobilité résidentielle plus difficile, la durée d'occupation des logements y étant généralement plus longue. Dans les QPV des Pays de la Loire, et notamment dans le Maine-et-Loire, le parc social est plus familial et plus ancien que dans les QPV de Bretagne, en lien avec une part plus élevée de logements du parc social situés dans les QPV (26 % contre 19 %).

## Encadré 2 - Partenariat d'étude

Cette publication a été réalisée en partenariat avec le Centre Régional d'Études pour l'Habitat de l'Ouest (CREHA Ouest) et la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) de Bretagne. Le CREHA Ouest administre le système d'information des demandes et des attributions de logements du parc social des neuf départements de Bretagne et des Pays de la Loire. Il intervient pour le compte des bailleurs sociaux et des autres acteurs du logement social (État, collectivités, Action Logement Services...). Par ailleurs, la Dreets Bretagne pilote les politiques d'insertion et d'accompagnement des publics fragiles notamment en favorisant l'accès au logement.

Cette étude a également bénéficié du concours de l'Insee Pays de la Loire, de l'Association Régionale de l'Habitat Social (ARO Hlm) de Bretagne, de l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) des Pays de la Loire, de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) des Pays de la Loire et des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) des régions Bretagne et Pays de la Loire.

## ► Sources et champ

Le [Fichier démographique sur les logements et les individus \(Fidéli\)](#) est constitué par l'Insee à partir de données fiscales. Il permet de décrire les logements ainsi que leurs occupants, en distinguant locataires et propriétaires.

Le [Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux \(RPLS\)](#) est géré par le Service de la donnée et des études statistiques (SDES). C'est la source officielle pour observer le parc social.

Les [Fichiers départementaux de la Demande Locative Sociale \(FDLS\)](#) des neuf départements des régions Bretagne et Pays de la Loire sont gérés par le CREHA Ouest. Ces fichiers apportent un éclairage sur le profil des ménages concernés par la demande ou l'attribution d'un logement du parc social.

L'étude porte sur les ménages vivant dans un logement ordinaire au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (les ménages logés gratuitement sont exclus du champ de l'étude), ou en demande d'accès au parc social en Bretagne ou dans les Pays de la Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2025, ou ayant emménagé dans un logement du parc social dans l'une des deux régions en 2024.

## ► Définitions

La **demande** d'accès au parc social concerne dans cette étude les demandes de logement du parc social en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2025 déposées dans chacun des neuf départements de Bretagne et des Pays de la Loire par des ménages qui en remplissent les conditions réglementaires d'accès. Pour ne pas comptabiliser de doublons, la demande retenue est celle associée à la commune désignée en 1<sup>er</sup> choix par le demandeur.

L'**attribution** d'un logement du parc social concerne les demandes satisfaites suivies d'une entrée dans un logement locatif du parc social de Bretagne ou des Pays de la Loire durant l'année 2024.

Un ménage est considéré comme **prioritaire** pour l'attribution selon les critères définis dans l'article [L441-1 du CCH](#).

Les **quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)** sont des territoires d'intervention de l'État et des collectivités territoriales où l'objectif est de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines.

Le **niveau de vie** d'un ménage est égal au revenu disponible (revenu dont il dispose pour consommer et épargner) divisé par le nombre d'unités de consommation (1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage.

Un ménage est considéré comme **pauvre** lorsque son niveau de vie est inférieur au **seuil de pauvreté**. En France et en Europe, le seuil est fixé à 60 % du niveau de vie médian.

Insee Bretagne  
35, place du Colombier  
35044 RENNES CEDEX

Directrice de la  
publication :  
Nathalie Caron

Maquette :  
Nathalie Noël

[insee-bretagne](https://www.insee-bretagne.fr)  
[X@InseeBretagne](mailto:X@InseeBretagne)  
[www.insee.fr](https://www.insee.fr)

ISSN 2416-9013  
© Insee 2026  
Reproduction partielle  
autorisée sous réserve  
de la mention de la  
source et de l'auteur

Bureau de presse :  
02 99 29 34 90

Rédactrice en chef :  
Marion Julien-Levantisid



**Insee**